

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE VILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 816-2024 ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 806-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT  
LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 775-2024 AFIN DE MODIFIER DES ARTICLES  
POUR TENDRE VERS LA CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE  
LA MRC DE MONTCALM**

**AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR** la soussignée, M<sup>e</sup> Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale de ladite ville, à l'effet :

**QUE** le règlement numéro 816-2024 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 806-2024 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 775-2024 afin de modifier des articles pour tendre vers la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm a été adopté le 21 février 2025 par ladite ville et est disponible au bureau de la greffière de Saint-Lin-Laurentides à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, situé au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, pour consultation;

**QUE** le règlement numéro 816-2024 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 806-2024 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 775-2024 afin de modifier des articles pour tendre vers la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm est entré en vigueur lorsque la municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a adopté sa résolution le 26 février 2025 par laquelle elle déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ledit règlement;

**QUE** le certificat de conformité numéro CC-SLL/2025-002 a été émis, en date du 27 février 2025, par le conseil de la MRC de Montcalm.

**DONNÉ** à Saint-Lin-Laurentides, ce 12 mars 2025.

*Copie originale signée*

---

M<sup>e</sup> Stéphanie Myre, greffière et  
directrice de la conformité municipale